ADMINISTRATION GENERALE

Décision valant délibération

Art. 2122-22 du Code Général

Des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260527-DC_2026_011-DE

Décision du Maire

EN DATE DU 20 MAI 2026

N° 2026-011

OBJET : Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) – Programme SEVE – Phase 4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZINGARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la délibération 2026-017, du conseil municipal du 20 mars 2026 et plus particulièrement l'article 25 donnant délégation au Maire pour solliciter toute subvention auprès des partenaires institutionnels ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la modernisation et la rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre du programme SEVE – Phase 4 ;

Considérant le dossier de demande de subvention adressé à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) ;

Considérant le devis estimatif établi pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à :

Montant HT : 167 769,20 €
TVA (20 %) : 33 553,84 €
Montant TTC : 201 323,04 €

Considérant que cette opération vise notamment la dépose et le remplacement de luminaires, la modernisation des équipements électriques et l'amélioration de la performance énergétique du parc d'éclairage public communal ;

DECIDE :

Article 1
De solliciter auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) l'attribution d'une subvention au titre des travaux de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260527-DC_2026_011-DE

Article 2
De solliciter l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de la FDE 62, dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration de la FDE 62.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération ainsi qu'à la demande de subvention. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

MAZINGARBE, le 20 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

Le Maire

Laurent POISSANT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.